



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

28^e séance plénière

Mercredi 13 octobre 2004, à 11 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 11 h 30.

Points 11 et 53 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/59/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/59/2, qui offre un bref aperçu des activités du Conseil pendant l'année écoulée dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Cette séance donne toujours aux États Membres une bonne occasion d'examiner les travaux du Conseil, une tâche que nous attendons avec plaisir. Par conséquent, nous remercions les membres du Conseil de leur rapport.

J'accueille également avec satisfaction le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. J'aimerais exprimer au Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, M. Julian Hunte, la gratitude de ma délégation pour le rôle actif qu'il a rempli à la présidence du Groupe de travail et pour ses efforts

résolus qu'il a déployés afin de recueillir un accord commun sur ces questions.

Nous vivons dans un climat politique international en constante mutation et qui met à l'épreuve et remet en cause la vigueur de notre Organisation. Pendant l'année écoulée, de nombreuses régions du monde ont continué d'être sous l'emprise de menaces anciennes et de nouveaux défis, ce qui a directement touché un grand nombre d'États Membres de l'Organisation. À cet égard, ma délégation aimerait émettre des observations sur certaines des questions importantes contenues dans le rapport, qui ont eu cet effet.

En dépit du fait que le Conseil ait régulièrement examiné la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, la situation sur le terrain ne s'est pas améliorée et, en fait, s'est détériorée. La mise en œuvre de la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États est loin de devenir une réalité. Ma délégation considère toujours que la Feuille de route est une option réalisable, tant que les parties concernées, en particulier la partie israélienne, font preuve d'une véritable volonté de mettre en œuvre le plan.

Il est regrettable que, pour la plus grande part de l'histoire de la question palestinienne, il n'ait pas été permis au Conseil d'adopter une démarche juste et équilibrée au sujet de la question. Si cela lui était

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

04-54927 (F)

* 0454927 *

permis, le Conseil pourrait persuader Israël de retirer ses forces des territoires palestiniens occupés et de mettre fin à ses activités d'implantation de colonies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. Il s'agit là d'une question d'une importance critique, qui pourrait mettre en danger la crédibilité du Conseil s'il négligeait de garantir la mise en œuvre de ses propres résolutions.

En ce qui concerne d'autres événements dans la région, la question iraquienne a occupé une très grande place dans les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée. À cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 1546 (2004) sur l'Iraq, qui a rendu la souveraineté au peuple iraquien. Malheureusement, la paix, la sécurité et la stabilité demeurent des préoccupations majeures en Iraq. Une plus grande violence a privé encore davantage les Iraquiens ordinaires d'un environnement stable et pacifique dans lequel vivre.

L'Indonésie réitère son appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle joue un rôle prééminent, en particulier dans la restauration des conditions nécessaires sur le terrain, en Iraq, pour la préparation des élections prévues pour janvier 2005. Il ne fait aucun doute que l'Organisation des Nations Unies dispose des meilleures références pour jouer ce rôle, à savoir permettre aux États Membres de participer à la consolidation de la paix après le conflit et aux efforts de reconstruction en Iraq. Nous espérons vivement que le Conseil sera en mesure de trouver des moyens novateurs pour parvenir à ces objectifs.

Afin de créer de conditions de paix dans d'autres régions, le Conseil de sécurité a travaillé avec les organisations régionales à la recherche de cet objectif à multiples facettes. Nous félicitons le Conseil pour cette forme de collaboration. Dans de nombreux cas, ces partenariats se sont révélés fructueux pour consolider et pour maintenir la paix, du fait de la connaissance intime qu'ont les organisations des conflits régionaux et de leur volonté à engager des ressources pour régler les conflits efficacement. Pour réussir dans cette entreprise, des ressources et un financement appropriés doivent être alloués à tous moments. Ma délégation est convaincue que cette pratique devrait être renforcée et plus clairement définie, conformément au Chapitre VIII de la Charte, qui traite de cette interaction.

En dépit des limitations que nous connaissons, la valeur de ces partenariats en évolution est clairement démontrée en Afrique, où le Conseil de sécurité a fait appel à l'appui de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union africaine pour aider au règlement de plusieurs différends. Par exemple, l'Union africaine joue un rôle clé de médiateur dans la crise de la région du Darfour au Soudan. En outre, la mise en œuvre du mécanisme de vérification par une tierce partie qu'appuie l'Union africaine pour la situation en République démocratique du Congo a également donné naissance à des résultats positifs et devrait permettre un règlement pacifique de cette crise. De plus, le Conseil a reçu des recommandations de la part du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest visant à aider au règlement des situations de conflit dans cette sous-région.

Tout en félicitant le Conseil pour ses travaux dans la lutte contre le terrorisme, nous souhaitons souligner que la coopération entre les États Membres est d'une importance capitale pour faire face à cette menace mondiale. S'agissant des efforts visant à maîtriser la prolifération des armes de destruction massive, permettez-moi d'exprimer la préoccupation de l'Indonésie devant les activités, qui ont une implication juridique, menées par le Conseil de sécurité pour parvenir à la non prolifération et pour lutter contre le terrorisme. En dépit de nos préoccupations au sujet de l'utilisation libérale par le Conseil de ses pouvoirs au titre du Chapitre VII de la Charte à cet égard, l'Indonésie souscrit pleinement à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

L'Indonésie pense également que des rapports solides et actifs entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont essentiels à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Pour que cette entreprise soit couronnée de succès, certaines mesures doivent être prises.

Tout d'abord, l'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doit, dans l'intérêt de tous les États Membres, être gouvernée par la transparence. Pour parvenir à ce but, le dialogue et l'échange d'informations entre les deux organes doivent être accrus, et le Conseil doit tenir compte des souhaits de l'Assemblée générale dans son processus de prise de décisions. Cela est essentiel, car l'Assemblée fait partie intégrante du système de

sécurité collective énoncé dans la Charte. Une manière pour le Conseil, de prendre le pouls de l'Assemblée serait de tenir davantage de débats publics sur les questions dont il est saisi, et de la sorte d'entendre les points de vue des parties concernées avant qu'il ne prenne des décisions ou adopte des résolutions.

Deuxièmement, le Conseil doit accepter comme un acte de foi qu'il est nécessaire de tenir régulièrement informés les États Membres de la nature et de la portée de ses activités et de ses délibérations. Pour pouvoir encore enrichir ses travaux, le Conseil doit également donner aux États Membres concernés l'occasion et les moyens de lui communiquer leurs points de vue. Les consultations institutionnalisées entre les Présidents de l'Assemblée et le Conseil sont un outil important à cet égard.

Troisièmement, il y a environ trois ans, le Conseil a commencé une série de séances de récapitulation de fin de mois pour passer en revue le travail qu'il avait réalisé au cours de cette période avec les pays non membres du Conseil. Ces séances ont été largement saluées dans toute l'Organisation en raison de leur grande utilité. Malheureusement, cela fait près de deux ans maintenant que ces séances de récapitulation ne sont plus tenues. Il nous semble nécessaire de relancer un moyen de communication si important entre l'ensemble des États Membres et le Conseil, qui permet à la présidence sortante de rendre directement compte aux États Membres.

Ma délégation voudrait souligner qu'il est de la plus grande importance, si l'on veut maintenir et faire respecter les responsabilités confiées aux organes des Nations Unies par la Charte, de garantir que le système de contrôles et de contrepoids de celle-ci n'est pas bafoué.

L'Indonésie réitère sa position, à savoir que seul un Conseil de sécurité transparent, démocratique et représentatif, dont la composition et les pratiques reflètent les réalités du XXI^e siècle, sera en mesure de garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales comme il est stipulé dans la Charte des Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus qu'une réforme est nécessaire au sein de cet organe pour renforcer la légitimité et la crédibilité de ses processus de prise de décision.

Nous devons reconnaître que la réforme du Conseil de sécurité reste une question clef. Si l'augmentation du nombre des membres du Conseil

bénéficie d'un soutien généralisé, il n'y a eu jusqu'à présent aucun consensus sur la façon de procéder à cette réforme. Depuis 10 ans, le Groupe de travail à composition non limitée cherche à résoudre cette question, mais la perspective d'un règlement reste incertaine.

En principe, la réforme du Conseil de sécurité doit être menée globalement et refléter les réalités géopolitiques d'aujourd'hui. Mon gouvernement préconise et appuie l'élargissement du Conseil de sécurité, mais il estime que la structure actuelle de celui-ci, alliant membres permanents et non permanents, doit être maintenue, et non abandonnée.

À cet égard, la présence de l'Indonésie – le plus grand pays musulman modéré du monde – devrait s'avérer bénéfique pour les délibérations du Conseil. Sa pratique de la démocratie pluraliste, son expérience de la médiation des conflits et sa large contribution à différentes opérations de maintien de la paix – que ce soit au Cambodge, dans le sud des Philippines, au Congo, en Sierra Leone, au Libéria ou en Géorgie – ainsi que son engagement indéfectible en faveur de la paix internationale et de la compréhension entre les peuples la qualifient pour un tel rôle.

Enfin, nous attendons avec intérêt les contributions qu'apporteront les membres du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Toutefois, la réforme du système des Nations Unies ne doit pas se faire dans le seul cadre du Conseil de sécurité : elle doit porter sur l'ensemble du système des Nations Unies, comme le stipule la Déclaration du Millénaire adoptée en 2000.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Royaume-Uni, de sa présentation du rapport annuel du Conseil à la présente session de l'Assemblée générale.

Le rapport reflète le travail du Conseil de sécurité et la façon dont il a abordé des questions d'importance névralgique pour la paix et la sécurité internationales. Non seulement il donne aux États Membres l'occasion de mieux se familiariser avec les travaux du Conseil, mais il permet également de maintenir et d'améliorer les rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, comme le prévoit la Charte. Ces relations ne peuvent rester saines que si les vues et les préoccupations de l'ensemble des Membres sont

dûment prises en compte et respectées par le Conseil dans l'exercice de ses importantes responsabilités.

Le rapport du Conseil mérite un examen attentif tant sur la forme que sur le fond. S'agissant du format, le présent rapport a été élaboré de façon plus concise, mieux circonscrite, et améliorée, ce qui, à notre sens, peut être considéré comme un signe de la volonté du Conseil de rationaliser et d'améliorer ses méthodes de travail. Nous notons également que pour l'examen d'un large éventail de questions, la cadence de travail du Conseil de sécurité a été particulièrement intense au cours des 12 derniers mois.

Dans le même temps, un nombre important de mesures ont été adoptées en vue d'améliorer la transparence et l'ouverture des travaux du Conseil, notamment : l'amélioration du format du rapport annuel du Conseil; la plus grande fréquence des séances et débats publics, ainsi que des séances d'information à l'attention des États non membres; et les consultations avec les groupes régionaux. Certes, il ne s'agit que d'un petit nombre de mesures mais qui représentent de bons moyens d'amener un changement positif au sein des travaux du Conseil et dans ses relations avec l'ensemble des États Membres de l'ONU. De fait, un lien plus étroit entre le Conseil et l'ensemble des Membres est impératif pour permettre à l'ONU de régler efficacement les questions et les crises qui remettent en cause la paix et la sécurité internationales.

Les tendances positives constatées dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne doivent pas être limitées à certains domaines. La transparence, l'ouverture et la cohérence sont des éléments clefs que le Conseil de sécurité doit observer dans toutes ses activités et sa façon d'aborder les questions. Malheureusement, le Conseil semble avoir négligé ces facteurs importants à de nombreuses reprises. On peut citer des exemples tels que l'inscription impromptue au programme du Conseil de débats publics précédés d'un avis sélectif, la réticence mise par le Conseil à organiser des débats publics sur certaines questions de grande importance, les restrictions imposées à la participation des Membres à certains des débats publics, et la discrimination entre les membres et les non-membres du Conseil pour ce qui est de l'ordre et des limites de temps impartis pour les déclarations au cours des débats publics.

Un fait troublant à noter est la tentative du Conseil d'empiéter graduellement sur les pouvoirs et le mandat de l'Assemblée générale en examinant certaines questions, notamment par le biais de débats thématiques, qui relèvent traditionnellement de la compétence de l'Assemblée générale ou même du Conseil économique et social; ou bien ses tentatives d'entrer dans les domaines de la définition des normes et de l'établissement de définitions, qui ressortissent aux prérogatives de l'Assemblée générale en matière législative et de définition de normes. En outre, nous avons assisté, ces dernières années, à une augmentation du nombre des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Il est, par conséquent, impératif que ces organes subsidiaires du Conseil travaillent de façon à ce que l'ensemble des Membres de l'ONU puissent recevoir des informations suffisantes sur leur rôle et leurs fonctions.

Pour continuer d'accroître la transparence de ses travaux et d'améliorer ses méthodes de travail, le Conseil doit tenir attentivement compte des dispositions pertinentes de la Charte et des résolutions qui clarifient ses relations avec l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies, à commencer par la résolution 58/126. En conséquence, l'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui engage le Conseil à tenir ses séances en public, doit être intégralement observé; et par conséquent, les séances à huis clos et les consultations officieuses sont à réduire à un minimum et doivent demeurer les exceptions qu'elles ont toujours été censées être.

La conjoncture internationale actuelle est porteuse de défis redoutables auxquels il nous faut tous faire face. Cette situation a incité le Conseil à recourir assez souvent au Chapitre VII de la Charte pour certains incidents. Toutefois, un examen attentif de cette tendance nous rappelle que le Conseil aurait pu opter pour d'autres dispositions afin de répondre plus adéquatement aux situations particulières. Nous partageons, par conséquent, l'avis que le Conseil de sécurité, au lieu de recourir de façon excessive au Chapitre VII, doit mettre au point un mécanisme visant à déterminer comment utiliser au mieux les dispositions des Chapitres VI et VIII de la Charte pour le règlement pacifique des différends et quel rôle le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les autres instances des Nations Unies, ainsi que les dispositifs

régionaux, peuvent jouer dans le règlement des différends et des conflits par des moyens pacifiques.

Sur le fond, le rapport couvre un large éventail de questions qui ont été abordées par le Conseil pendant la période considérée. Je voudrais néanmoins limiter ma déclaration à un certain nombre de questions qui sont fort importantes et délicates pour mon pays.

Au cours des 12 derniers mois, la situation en Iraq a occupé le devant de la scène, par rapport à l'ensemble des événements régionaux et internationaux. Elle a par conséquent figuré en bonne place dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité. L'adoption par le Conseil, pendant cette période, de cinq résolutions sur la question indique clairement que le Conseil est résolu à examiner la question iraquienne. Nous nous félicitons d'une participation accrue de l'ONU en Iraq et du renforcement du rôle essentiel que cet organisme mondial peut et doit jouer dans ce pays. Nous considérons que les résolutions du Conseil de sécurité constituent une base solide, permettant à l'Iraq de recouvrer sa pleine souveraineté et de préserver son unité, son indépendance politique et son intégrité territoriale, notamment grâce à la tenue d'élections libres et équitables, comme prévu, et au retrait rapide des forces étrangères de ce pays.

De l'avis de l'Iran, l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier doivent redoubler d'efforts et jouer un rôle plus actif en vue d'aider le peuple iraquien, à ce stade crucial, de progresser sans heurts dans le processus difficile en cours, afin que ses souffrances prennent fin.

Nous constatons également que la situation en Afghanistan a continué d'être systématiquement examinée par le Conseil pendant la période considérée. L'initiative du Conseil d'envoyer une mission en Afghanistan a été positive, dans le bon sens. Nous partageons les observations faites par la mission du Conseil indiquant que les processus politiques et de paix en Afghanistan doivent être appuyés par la communauté internationale afin que la sécurité et la stabilité puissent être rétablies dans ce pays.

La décision du Conseil de proroger les mandats des missions internationales ainsi que des Nations Unies en Afghanistan pour aider les autorités afghanes à instaurer un environnement propice à des élections libres, équitables et crédibles a été fort louable. La participation massive de la nation afghane à la récente élection présidentielle a été une évolution positive et

réjouissante, et illustre bien la volonté ainsi que la capacité des Afghans à prendre leur destinée en main. Cela marque certainement le début d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'Afghanistan. L'Iran se félicite de cette évolution. Nous ne ménagerons aucun effort pour aider le gouvernement élu de Kaboul à surmonter les problèmes que connaît le peuple afghan. Nous pensons également que l'ONU a la lourde responsabilité de jouer un rôle plus efficace aux fins d'aider les autorités afghanes à rétablir la sécurité et la stabilité et à reconstruire le pays.

La situation au Moyen-Orient, notamment la question de Palestine, a attiré l'attention du Conseil pendant la période sous examen. Nous constatons que le Conseil a continué d'organiser des séances mensuelles au cours desquelles les membres ont été informés par le Secrétaire général, son Représentant personnel, le Coordonnateur spécial ou autres fonctionnaires de haut rang du Secrétariat, de la situation au Moyen-Orient, ce qui a sans nul doute aidé les membres du Conseil à ne pas perdre de vue la grave situation dans la région. Nous sommes néanmoins d'avis que le Conseil a été dans l'incapacité d'examiner de manière appropriée la question de Palestine, malgré toute sa gravité.

Nous avons constaté avec consternation que pendant la période considérée, les tentatives par le Conseil de sécurité d'adopter des résolutions sur la question de Palestine ont été mises en échec à trois reprises, bien que les résolutions pertinentes précédentes du Conseil aient été totalement ignorées par Israël. En fait, la démarche du Conseil quant à la question de Palestine est restée bien en deçà de nos attentes. Il est indubitable que le Conseil perdra de sa crédibilité au fil du temps si nous prenons l'habitude de le voir dans l'incapacité de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les questions les plus importantes à son ordre du jour.

Je voudrais maintenant brièvement évoquer la question importante de la réforme du Conseil de sécurité. Le nombre de Membres de l'ONU est passé de 112 en 1963 – date à laquelle le Conseil a été élargi – à 191 aujourd'hui. De fait, la composition du Conseil de sécurité doit changer, notamment pour refléter le nombre croissant de pays dans le monde, surtout ceux en développement, qui font désormais partie de l'ONU. Environ 11 années se sont écoulées depuis que le Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité a commencé ses délibérations sur la

question. Nous prenons note avec satisfaction des efforts consentis par le Groupe de travail et notamment de l'importante initiative prise par son Président, destinée à stimuler un vif débat sur des questions de fond relatives à la réforme globale du Conseil de sécurité.

Le débat qui s'est déroulé durant la précédente session du Groupe de travail a toutefois prouvé qu'en dépit d'un succès relatif dans le domaine des méthodes de travail, des progrès significatifs n'ont toujours pas été réalisés sur les questions de fond telles que le nombre des membres d'un Conseil de sécurité élargi, la composition du Conseil, et l'exercice du droit de veto.

De toute évidence, l'impasse qui freine les progrès de la réforme découle de la nature complexe et de l'énorme importance de la question. Malgré l'absence de progrès sur les principaux problèmes, nous continuons de penser que le processus de réforme du Conseil ne doit pas être soumis à un calendrier prédéterminé ou sommaire car une décision hâtive risque de nuire à ce processus fort délicat, qui est d'une importance vitale et d'un grand intérêt pour l'ensemble des Membres de l'ONU. Étant donné que la réforme du Conseil aura une influence considérable sur le monde entier, il ne faudra ménager aucun effort en vue de parvenir à un accord aussi universellement accepté que possible par les États Membres.

Quant aux objectifs de la réforme du Conseil, nous continuons de penser que ce dernier, en tant qu'organe chargé de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit devenir plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace, conformément aux dispositions de la Charte.

Un certain nombre d'options se présentera pour faire de cela une réalité. Deux démarches semblent bénéficier du plus grand appui parmi les États Membres. La première a trait aux moyens d'améliorer les procédures de travail du Conseil de sécurité et la deuxième à un accord visant à augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil, en attendant un accord plus général sur la question de l'augmentation du nombre de sièges permanents.

Dans ces circonstances – où des pays en développement seraient représentés de manière plus équitable au Conseil de sécurité et où la question de la représentation de plus d'un milliard de musulmans serait examinée comme il sied – la démocratisation du

Conseil de sécurité s'accélérait et mènerait, espérons-le, à un réexamen véritable de la pratique la plus antidémocratique qui soit au Conseil, à savoir l'exercice du droit de veto. À cet égard, il faudrait tenir compte de l'opinion de la vaste majorité des États Membres de l'ONU qui continue de considérer le droit de veto comme un instrument discriminatoire et antidémocratique dans le processus de prises de décisions du Conseil.

L'idée de limiter et de réduire le recours au droit de veto aux fins de son élimination progressive bénéficie d'un soutien général et doit se refléter explicitement dans le document final du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité et, espérons-le, dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui a été établi par le Secrétaire général.

Je voudrais pour terminer vous assurer, Monsieur le Président, de notre entière coopération sur l'importante question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que sous votre direction avisée et éclairée, le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil œuvrera avec succès et que ses efforts seront couronnés de succès.

M. Mavroyiannis (Chypre) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Royaume-Uni, de nous avoir présenté le rapport dont nous sommes saisis.

Nous examinons la question de la réforme de l'ONU depuis des années et nous en sommes présentement au stade où nous devons contempler le nouveau visage de l'ONU au XXI^e siècle. Le rapport du Groupe de haut niveau, attendu dans moins de deux mois, doit tenir pleinement compte des avis et des idées de tous et permettre l'adoption d'une démarche de grande portée, qui produira les résultats escomptés. Je pense que le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale doit être examiné principalement sous cet angle.

Aussi instructif soit-il, le rapport dont nous sommes saisis, suscite donc un certain malaise. Le fonctionnement du système des Nations Unies n'est pas satisfaisant et les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ne sont pas ce qu'elles devraient être. La polarisation de l'attention sur le Conseil au détriment de l'Assemblée générale ne

constitue pas un remède mais un symptôme. En effet, cette polarisation pourrait être la dernière ligne de défense contre l'érosion qu'a subie le système des Nations Unies ces dernières années, ce qui fait que l'Organisation perd progressivement sa place d'instrument essentiel des relations internationales contemporaines.

Alors que nous nous efforçons d'instaurer un multilatéralisme efficace qui gravite autour de l'ONU, il est prioritaire de restaurer, ou de nouer, un véritable dialogue interactif entre les deux principaux organes politiques de l'Organisation. Il faut également plus de transparence et une plus grande responsabilisation. Ces éléments sont d'autant plus importants que, ayant surmonté nos divergences d'opinion à propos des fonctions et des compétences, nous sommes tous désormais conscients qu'il importe de suivre une démarche intégrée et que les questions traitées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont intimement liées entre elles.

Je voudrais également décrire brièvement la contribution que nous avons apportée aux débats sur la réforme du Conseil de sécurité, principal outil dont nous disposons au sein du système des Nations Unies et auquel il incombe la responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales. Dans les délibérations en cours, nous ne devons jamais perdre de vue que le résultat d'une telle réforme déterminera le degré d'efficacité du Conseil de sécurité et, par conséquent, son aptitude à s'acquitter de ses fonctions et attributions, telles qu'énoncées dans la Charte des Nations Unies.

Petit État dont la principale source de protection réside dans la primauté du droit et le respect scrupuleux du droit international, Chypre a toujours soutenu que la crédibilité et la légitimité du Conseil devaient être garanties, premièrement, en y assurant une représentation plus large et plus équitable des États Membres; deuxièmement, en tenant compte des réalités et des critères énoncés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte; et, troisièmement, en veillant au succès des travaux du Conseil et à la bonne application de ses résolutions.

Nous sommes favorables à un Conseil de sécurité moderne, dont la structure dénote comme il faut la profonde mutation opérée par la donne politique mondiale depuis la création de l'Organisation, et dont la composition soit plus représentative de tous les

groupes géographiques. Nous attendons donc avec grand intérêt le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau et les recommandations du Secrétaire général, de même que nous espérons que les États Membres sauront saisir cette occasion pour veiller activement au suivi des recommandations.

Il convient également de souligner que la notion de dispositif de sécurité revêt à l'heure actuelle plusieurs dimensions et qu'elle ne porte plus uniquement sur les menaces traditionnelles. Il est donc impératif que nous adoptions une stratégie dans laquelle tous puissent être impliqués sur la base la plus large possible afin de combattre le manque de sécurité, quel qu'en soit le caractère.

Nous pensons également qu'il faut s'employer davantage à faire participer aux travaux du Conseil les pays qui fournissent des contingents. Par ailleurs, les principales parties prenantes devraient toutes avoir plus de moyens de faire connaître leurs vues comme il convient, ce qui renforcerait les décisions du Conseil. De même, il ne faut pas perdre de vue, premièrement, que le multilatéralisme doit, en théorie et en pratique, respecter le droit international et protéger les droits de l'homme individuels et collectifs et, deuxièmement, qu'un tel multilatéralisme s'accompagne, mais aussi découle, de la compréhension et de la prise en compte des réalités et spécificités locales, sur lesquelles il importe de s'appuyer pour formuler des propositions.

Chypre est d'avis que l'action menée actuellement pour réformer le Conseil de sécurité doit être globale et de longue portée. Conscients de ces principes et désireux de renforcer la légitimité et l'efficacité du Conseil, nous sommes favorables à une augmentation du nombre de ses membres tant permanents que non permanents. A cet égard, nous pensons que la position commune franco-allemande sur l'élargissement du Conseil pourrait servir de base à la satisfaction des conditions requises pour que le Conseil s'acquitte de son rôle en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en gardant en tête de ses priorités les intérêts des peuples qu'il est chargé de protéger.

M. Clodumar (Nauru) (*parle en anglais*) : La délégation de Nauru s'associe aux orateurs précédents qui ont remercié Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni et Président en exercice du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/59/2). Ma délégation

saisit également cette occasion pour remercier l'ancien Président de l'Assemblée générale, l'Honorable Julian Hunte, Ministre des affaires étrangères de Sainte-Lucie, ainsi que les Ambassadeurs Luis Gallegos Chiriboga, de l'Equateur, et Christian Wenaweser, du Liechtenstein, du travail remarquable qu'ils ont accompli pour faire rebondir le débat au sein du Groupe de travail à composition non limitée en le centrant sur les aspects essentiels de la réforme du Conseil de sécurité.

Comme indiqué dans le rapport, le Conseil de sécurité a traité d'un vaste éventail de questions, allant des conflits civils en Afrique à la consolidation de la paix et de la sécurité dans la région Asie-Pacifique, en particulier dans notre voisinage, en passant par la revitalisation du Comité contre le terrorisme et le renforcement des mesures contre la prolifération des armes de destruction massive avec l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous prenons note avec satisfaction des décisions du Conseil de prolonger le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental jusqu'au 20 mai 2005 et celui de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville jusqu'au 31 décembre 2004. Ces deux missions représentant des succès remarquables pour le Conseil et l'ONU dans son ensemble, il serait fort dommage de devoir suspendre leurs opérations pour faire des économies alors que des millions de dollars continueront d'être versés pour venir en aide à d'autres régions en conflit. Une clôture prématurée de ces missions, avant l'enracinement de la paix et du développement économique, pourrait très certainement faire échouer le processus de paix, comme on l'a vu récemment en Côte d'Ivoire et en Haïti.

L'incapacité d'Israël et de la Palestine à s'asseoir à la table des négociations avec le Quatuor, conformément à leur obligation au titre de la Feuille de route, continue d'infliger des souffrances inutiles à leur peuple. De notre point de vue, la situation se trouve exacerbée par l'incapacité du Conseil de sécurité à adopter des résolutions pour réagir à ces violations du droit international ainsi qu'à la non-application de ses propres résolutions : divisé, le Conseil de sécurité est impuissant. Il est primordial de redresser la situation, sinon le Conseil enverra inmanquablement aux deux parties au conflit le message erroné qu'il ferme les yeux sur leurs mesures et contre-mesures.

Durant ces 12 derniers mois, les questions de l'Iraq et de l'Afghanistan ont dominé dans les travaux

du Conseil. Elles sont arrivées devant le Conseil par des chemins différents, ce qui transparait clairement dans la voie empruntée pour instaurer la paix, la sécurité et la démocratie dans ces deux pays.

Nauru se félicite de voir le Conseil réaffirmer, par l'entremise de la résolution 1541 (2004), son appui à un règlement de la question de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Toutefois, il devrait redoubler d'efforts pour mener à bien le processus, afin que le peuple du Sahara occidental puisse connaître la liberté et le développement socioéconomique en exerçant ses droits sur ses ressources et sa terre.

Nauru a présenté deux rapports au Comité contre le terrorisme mais est en retard dans la soumission du troisième rapport. Ce retard est principalement dû au fait que mon pays manque de la capacité juridique voulue pour produire la législation nécessaire et prendre certaines mesures prévues par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Les exigences posées par la résolution 1540 (2004) ont rendu cette tâche encore plus ardue. À cette fin, la possibilité que pourraient avoir les pays des îles du Pacifique de soumettre des rapports conjoints par l'entremise du Forum régional est sous examen, et nous espérons sincèrement que le Conseil étudiera cette proposition lorsqu'il en sera officiellement saisi.

En vertu de la Déclaration de Biketawa de 2000, le Forum des îles du Pacifique a déployé d'importants efforts pour renforcer la paix et la sécurité dans la région, le plus notable d'entre eux étant la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI). Le Forum évalue actuellement le type d'aide qu'il pourrait offrir à Nauru pour faire en sorte que la situation socioéconomique actuelle n'amène pas l'instabilité et des problèmes de sécurité. Nous pensons que l'ONU et le Conseil devraient considérer ce modèle comme une manière différente d'assister le Conseil dans sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité dans les régions de conflit.

La réforme du Conseil de sécurité a constitué un élément fondamental de la politique de l'ONU depuis plusieurs décennies. Si nous sommes tous d'accord sur le principe d'une augmentation du nombre des membres du Conseil, afin qu'il reflète mieux la composition générale de notre Organisation, le seul consensus qui se soit dégagé jusqu'à présent sur cette question consiste à reconnaître que le processus sera ardu en raison des positions différentes adoptées par

les délégations. Malgré la complexité de cette question, nous voyons que, grâce à notre travail sur les questions relevant du groupe II, des progrès importants ont d'ores et déjà été accomplis pour rendre les travaux du Conseil de sécurité plus transparents.

Nous reconnaissons qu'il existe un lien inextricable entre la question du droit de veto et celle de l'élargissement du Conseil de sécurité. Cependant, nous pensons que les signaux envoyés par les membres permanents du Conseil, dont l'appui est essentiel, indiquent qu'ils pourraient examiner la question de l'augmentation du nombre des membres dans les deux catégories. En revanche, nous n'avons rien entendu de positif, nous n'avons même rien entendu du tout, en ce qui concerne la modification du droit de veto. En conséquence, cette question nous paraît interdite et insister pour la traiter conjointement avec celle de l'élargissement semble indiquer certaines arrières-pensées. Malgré les obstacles importants auxquels nous nous heurtons, nous devrions continuer à mettre au point un cadre approprié permettant au processus de réforme d'aller de l'avant.

Pour ce qui est de l'élargissement du Conseil, ma délégation réaffirme son plein appui à l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil. Ma délégation estime que les pays qui veulent et qui peuvent apporter une contribution significative et efficace au maintien de la paix dans le monde devraient pouvoir être candidats à un siège de membre permanent. C'est pourquoi ma délégation appuie les aspirations de l'Allemagne, du Japon et de l'Inde à devenir membres permanents.

Pour terminer, les efforts que nous faisons pour traiter la question de la réforme du Conseil vont être complétés et renforcés par les travaux entrepris par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Le rapport du Groupe sera présenté par le Secrétaire général à la fin de cette année et nous attendons avec intérêt de pouvoir participer aux débats sur ce document.

M. Goonatilleke (Sri Lanka) (parle en anglais) : Au fil des ans, le Groupe de travail à composition non limité a examiné différentes questions ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité, telles que, entre autres, le nombre de membres que devrait compter le Conseil, la représentation géographique, les critères caractérisant les membres, les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la

responsabilisation et l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil. Nous nous félicitons des progrès enregistrés jusqu'à présent par le Groupe de travail et du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale.

Les pourparlers qui ont démarré il y a 10 ans ont permis au Groupe de travail de rassembler un volume considérable d'informations sur la rationalisation à entreprendre. Au cours des travaux, plusieurs formules ont été présentées au Groupe de travail par les délégations et les groupes intéressés. Toutefois, malgré l'initiative qu'a prise le Président, lors de la cinquante-huitième session, de stimuler les débats, jusqu'à présent aucun résultat n'a été obtenu sur quelque une des questions. En conséquence, le Groupe de travail va devoir poursuivre ses délibérations durant une bonne partie de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Lors du débat général de cette année, plus de 140 États Membres ont accordé toute leur attention à des domaines spécifiques de la réforme du Conseil de sécurité, notamment le nombre idéal de membres qu'il devrait comporter, la question de la représentation régionale et d'autres questions y afférentes. Lorsque nous examinons la question du nombre des membres du Conseil, nous devons prendre en compte le nombre d'États Membres de l'Organisation et le comparer aux 112 Membres que comprenait l'Organisation en 1963, date à laquelle le Conseil est passé à 15 membres.

Compte tenu du rôle crucial que joue le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et du caractère contraignant de ses résolutions, il est largement admis que le Conseil devrait être élargi pour refléter les réalités géopolitiques d'aujourd'hui et non celles qui prévalaient il y a plus de 60 ans.

À cet égard, on a beaucoup parlé de l'efficacité et de l'efficience d'un Conseil élargi. Si l'on peut accepter le fait que le Conseil ne devrait pas être élargi au-delà d'une certaine mesure afin d'éviter sa paralysie, il nous faut reconnaître que ce n'est pas en en limitant le nombre des membres et en ignorant les réalités pratiques que l'on en garantira l'efficacité. Ces préoccupations et d'autres encore devraient être réglées par l'introduction de mesures visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Ma délégation est d'accord sur le fait que l'élargissement devrait suivre le principe de la

répartition géographique équitable. Entre autres questions, il faudrait dûment examiner le fait que les pays en développement, qui représentent la vaste majorité des États Membres de l'Organisation, sont insuffisamment représentés au Conseil. Sri Lanka partage l'opinion exprimée par de nombreuses délégations lors de la présente session selon laquelle l'élargissement devrait toucher tant la catégorie des membres permanents que celle des non permanents et que cet exercice devrait se dérouler de manière à rendre le Conseil véritablement représentatif de la composition de l'ONU.

À cet égard, je voudrais citer les paroles de l'allocution prononcée à la troisième séance plénière de l'Assemblée, le 21 septembre, par S. E. M^{me} Chandrika Bandaranaike Kumaratunga, Présidente de Sri Lanka, concernant le fait que le Brésil, l'Allemagne, l'Inde et le Japon souhaitent devenir membres permanents d'un Conseil élargi :

« Sri Lanka appuie leurs candidatures, car ils remplissent les critères objectifs applicables à l'accroissement du nombre de membres permanents du Conseil de sécurité. Sri Lanka aimerait également qu'un consensus émerge sur la représente permanente de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité. L'Afrique doit être prise en compte lorsque l'on se prononcera en définitive sur la composition future du Conseil de sécurité. On espère également que le Groupe de travail à composition non limitée continuera de s'employer à résoudre rapidement toutes les questions en suspens. »

Pour une grande majorité des Membres de l'Organisation, parmi les questions que le Groupe de travail devrait aborder figure celle de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Étant donné l'importance des responsabilités confiées au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies et le nombre limité de membres du Conseil par rapport à celui de l'Organisation des Nations Unies, il est évident qu'il devrait y avoir une coopération plus étroite entre les deux branches de l'Organisation. Il a été avancé qu'aux termes du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et le Conseil de sécurité agit en leur

nom. C'est dans ce contexte que la plupart des délégations ont insisté pour que ce lien soit renforcé et pour que le Conseil affermisse son obligation redditionnelle et la transparence de ses travaux.

Nous comprenons bien la difficulté que présentent ces questions, vu la diversité des opinions et des propositions faites au Groupe de travail. Étant donné l'intérêt dont les membres ont fait preuve pour faire progresser la question de l'élargissement, le Groupe de travail doit décider si les questions doivent être traitées une par une ou s'il doit formuler des propositions globales recouvrant toutes les questions à l'examen.

Comme nous le savons, le Groupe de travail s'efforce de s'acquitter de son mandat depuis plus d'une décennie. Étant donné le temps que nous avons consacré à ce projet et qu'il est urgent à présent de parvenir à des décisions définitives, il importe que le Groupe de travail présente une série de recommandations globales pour examen par l'Assemblée générale. En outre, nous pensons que le Groupe de travail devrait fixer un délai pour la présentation de ses recommandations.

Enfin, un grand nombre des délégations qui ont pris la parole durant le débat général le mois dernier ont également évoqué les travaux actuellement entrepris par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, nommé par le Secrétaire général, dont le rapport est attendu en décembre. Ma délégation espère que ce rapport donnera également un nouvel élan aux travaux entrepris par le Groupe de travail s'agissant de la réforme du Conseil de sécurité. Dans le même temps, Sri Lanka espère que les États Membres auront l'occasion et suffisamment de temps pour étudier soigneusement les recommandations du Groupe, en discuter et parvenir à des conclusions avant de décider de leur mise en œuvre.

M. Sopoaga (Tuvalu) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation de Tuvalu, je voudrais d'emblée remercier le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour le travail qu'ils ont accompli en vue de préparer le rapport dont nous sommes saisis. Tuvalu se félicite également des efforts déployés ces dernières années par le Conseil de sécurité en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous lui sommes particulièrement reconnaissants de l'appui qu'il fournit aux efforts consentis en vue de rétablir la paix pour les

peuples de Bougainville, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, et de la région du Pacifique, entre autres.

Malgré notre adhésion récente à l'Organisation, nous observons avec anxiété les défis et les menaces qui surgissent de plus en plus en matière de sécurité. La lutte internationale contre le terrorisme et les armes de destruction massive qui pourraient être éventuellement utilisées par des terroristes, les conséquences des guerres en Afghanistan et en Iraq, les troubles civils au Moyen-Orient et dans certaines régions d'Afrique montrent clairement la complexité des travaux du Conseil de sécurité. Ces problèmes montrent également clairement la nécessité de réformer de toute urgence l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir un Conseil de sécurité plus efficace et plus prompt à agir.

C'est pourquoi Tuvalu se félicite des efforts actuellement consentis en vue de réformer le Conseil de sécurité, comme il ressort du rapport dont nous sommes saisis. Les efforts du Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, M. Julian Hunte, en vue de revitaliser les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé afin d'étudier les aspects de la réforme du Conseil de sécurité sont louables. Toutefois, nous avons le sentiment que ces efforts seront vains si le Groupe de travail à composition non limitée n'est pas pleinement habilité à dûment mener à terme sa mission.

Tuvalu convient qu'il importe d'élargir les consultations sur les questions relatives à la sécurité par des moyens appropriés, notamment en tenant des débats publics au sein du Conseil de sécurité et en participant aux travaux du Comité contre le terrorisme. Les modalités de présentation de rapports de ce dernier devraient toutefois prévoir une assistance, sous forme de mesures nationales et régionales, notamment en faveur des pays qui, comme Tuvalu, sont le moins à même de suivre ces modalités.

Pour Tuvalu et pour de nombreux petits États insulaires en développement, la sécurité doit être perçue dans sa nature multidimensionnelle. Notre sécurité nationale est menacée par la dégradation de l'environnement due à des facteurs extérieurs à notre pays. Je veux parler ici de l'impact sur l'environnement des changements climatiques et de la montée du niveau des mers, ainsi que de la perte de la diversité biologique. L'impact des changements climatiques peut menacer la survie de notre nation

entière. Par conséquent, nous sommes fermement convaincus – et je suis sûre que de nombreuses îles insulaires en développement vulnérables partagent mon avis – que ces préoccupations environnementales devraient faire partie de l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernant la réforme. C'est une idée pour l'essentiel généralement acceptée, notamment dans la Déclaration du Sommet du Millénaire et dans le cadre plus général de l'Organisation des Nations Unies. Cela justifie donc que tous les États Membres redoublent d'efforts pour parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité. De fait, étant donné la vulnérabilité unique et extrême de Tuvalu aux forces extérieures, telles que le terrorisme et la dégradation de l'environnement – vulnérabilité commune à de nombreux petits États insulaires en développement – nous appuyons pleinement cette position.

Comme l'a déclaré le Premier Ministre tuvaluan lors du débat général cette année, nous sommes profondément convaincus que, pour maintenir sa légitimité et sa pertinence pour tous, l'Organisation des Nations Unies doit réévaluer son rôle et ses fonctions de façon à mieux refléter la réalité du monde d'aujourd'hui pour garantir une participation et une représentation équitables au sein de ses principaux organes.

Il faut souligner que le rôle et la responsabilité qui incombent en premier au Conseil de sécurité s'agissant de promouvoir et de maintenir la paix et la sécurité internationales sont cruciaux pour tout le monde. Pour les États Membres faibles et vulnérables tels que Tuvalu, c'est leur survie même qui en dépend.

À cet égard, la question de l'élargissement du Conseil est une question vitale. Étant donné que l'Organisation compte à présent 191 Membres et que le nombre de membres du Conseil de sécurité n'a été augmenté qu'une seule fois, en 1965, pour passer de 11 à 15, Tuvalu partage l'opinion selon laquelle la restructuration du Conseil de sécurité doit avant tout porter sur sa composition, qui doit être conforme aux principes de démocratie et de transparence et qui doit équitablement représenter toutes les régions du monde, notamment les pays en développement et les petits États insulaires en développement, au sein de cet organe vital de l'Organisation.

À ce propos, Tuvalu est favorable à une augmentation du nombre de membres dans les deux catégories, celle des membres permanents et celle des

non permanents. Nous pensons que le Japon mérite un siège permanent, étant donné son importante contribution au développement et à la paix et la sécurité internationales. Nous pensons également que l'Allemagne, l'Inde et le Brésil sont également des candidats indiqués, pour les mêmes raisons.

Enfin, et ceci est très important, nous pensons sincèrement qu'en raison de leur extrême vulnérabilité aux forces extérieures – comme il a été reconnu tout particulièrement au Sommet de Rio et dans le cadre d'autres accords internationaux en matière de développement – les petits États insulaires en développement devraient également être considérés comme des candidats potentiels à un siège permanent au sein du Conseil de sécurité. Cela confirmerait au Conseil et à l'Organisation un caractère véritablement universel et démocratique.

M^{me} Peksa-Krawiec (Pologne) (*parle en anglais*) : Comme de nombreux orateurs l'ont dit avant moi, nous attendons tous avec intérêt les résultats des délibérations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement nommé par le Secrétaire général. Nous espérons que les recommandations du Groupe nous donneront un nouvel élan pour examiner sous un angle différent les divers moyens dont dispose la communauté internationale pour répondre aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis.

La Pologne, qui était l'un des grands partisans de l'idée de constituer le Groupe, escompte bien sûr beaucoup du résultat de ses travaux. Mais nous sommes également réalistes et nous savons que le Groupe ne pourra pas inventer de panacée ni nous présenter des solutions détaillées pour tous les aspects de la réforme. C'est pourquoi, pour aider le Groupe, chacun d'entre nous doit continuer à chercher des moyens d'améliorer le fonctionnement du système des Nations Unies afin de le rendre plus fiable et plus efficace. Nous avons tous des responsabilités en la matière et nous ne pouvons pas nous permettre de penser, par peur de l'échec, qu'il vaut mieux maintenir le statu quo pendant encore 10 ans.

Pour la Pologne, c'est la notion de responsabilité qui doit orienter nos délibérations sur les changements nécessaires au sein du système des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité. Puisque le travail du Conseil de sécurité est au cœur de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, ce sont aussi bien les

membres du Conseil que l'ensemble des autres États Membres ont la responsabilité de renforcer son rôle et sa légitimité.

Je remercie Sir Emyr Jones Parry du Royaume-Uni, Président du Conseil de sécurité, de sa présentation du rapport annuel du Conseil. J'aimerais juste traiter trois points à cet égard : les obligations du Conseil en matière de prise de décisions et de leur exécution; les responsabilités des membres du Conseil; et les responsabilités de l'ensemble des Membres par rapport à la réforme de l'Organisation.

Au cours du débat général, le Ministre polonais des affaires étrangères M. Włodzimierz Cimoszewicz, a précisé l'initiative polonaise proposant un nouveau pacte politique pour l'ONU et a affirmé qu'il existe un écart trop important entre les fonctions consistant à confier des mandats et les fonctions d'exécution.

Nous pensons donc qu'il incombe aux membres du Conseil de sécurité de donner l'exemple en fournissant un appui politique et matériel à la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité. La crédibilité du Conseil ne peut être assurée que lorsque ses décisions sont prises de manière transparente, avec la participation de l'ensemble des Membres. La complexité des nouvelles menaces et des nouveaux défis à la sécurité internationale fait qu'il faut établir une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, aussi bien dans le travail quotidien de ces organes que dans la planification à plus long terme.

Le Conseil doit aussi jouer un rôle directeur dans la mise en place d'une coopération plus étroite avec les pays fournisseurs de contingents. Les mécanismes actuellement établis pour les consultations doivent être améliorés, surtout sur le fond. Les pays fournisseurs de contingents devraient avoir davantage d'influence dans la création des missions et dans l'élaboration de leurs mandats. Ils doivent aussi être davantage impliqués dans l'évaluation des opérations en cours et de la situation sur le terrain, ainsi que des moyens d'améliorer cette dernière.

Un nouveau mécanisme destiné aux débats avec des groupes d'États ou d'acteurs concernés par une situation de crise donnée devrait être aussi examiné. Tout en préservant la règle de la transparence, de telles séances du Conseil devraient adopter une forme plutôt officieuse, afin de permettre aux partenaires d'évaluer les problèmes avec honnêteté et en profondeur, et

d'élaborer des moyens d'y faire face. Bien que les débats publics du Conseil restent nécessaires et ont indiscutablement beaucoup de valeur, des séances officieuses pourraient contribuer à résoudre certains problèmes et à décider des outils nécessaires.

La coopération avec les organisations régionales, notamment celles qui participent à l'application des résolutions du Conseil, est un autre outil qui doit être renforcé davantage. Tout comme le Secrétariat de l'ONU a établi avec les secrétariats de ces organisations régionales de véritables relations de travail, centrées sur le règlement de problèmes, le Conseil a absolument besoin de créer des rapports semblables avec ses partenaires, qui complèteraient les échanges officiels de lettres et les débats structurés.

En ce qui concerne la prise de décisions, le problème le plus débattu reste la question du droit de veto. Nous ne demandons pas que cette prérogative des membres permanents soit abandonnée dès maintenant, mais nous pensons que le droit de veto doit être exercé de manière responsable et seulement lorsqu'il s'agit de protéger le droit international, les principes de la Charte ou les États Membres dans leur ensemble, et non les intérêts particuliers de tel ou tel pays.

En ce qui concerne le deuxième aspect, la République de Pologne estime que la réforme du Conseil de sécurité doit être fondée sur l'hypothèse que le statut de membre ne confère pas seulement des privilèges, mais entraîne aussi des responsabilités accrues. Par conséquent, lors de nos débats sur l'élargissement du Conseil de sécurité, nous devons nous rappeler que la clef d'un Conseil de sécurité plus efficace et plus légitime n'est pas le nombre de ses membres, mais plutôt les qualités dont ils font preuve et leur véritable détermination à agir en fonction de l'intérêt commun.

La position de la Pologne sur la question de l'élargissement du Conseil reste inchangée. Nous pensons qu'une ONU élargie a besoin d'un Conseil de sécurité élargi, plus représentatif et plus démocratique. Nous sommes donc favorables à des changements dans les deux catégories de membres. Nous sommes conscients que deux pays, l'Allemagne et le Japon, sont prêts à contribuer à plus grande échelle à la paix et la sécurité et à assumer les responsabilités qui incombent aux membres permanents du Conseil. Nous pensons également que d'autres grands contributeurs

en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud méritent aussi d'obtenir des sièges permanents au Conseil.

Dans le même temps, le groupe des membres non permanents devrait être élargi de façon à refléter les changements qui ont eu lieu au sein des groupes régionaux. Dans ce contexte, j'aimerais rappeler la position tout à fait justifiée du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale, qui demande à être mieux représenté au Conseil. Ce Groupe a vu ses effectifs plus que doubler depuis sa création. En raison de l'histoire unique qu'ont connue ses membres, de leur expérience récente dans la gestion de nombreux types de conflits et dans la réponse à différentes menaces, ajoutées au rôle de plus en plus actif des pays du Groupe dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et, plus récemment, l'aide au développement, le Groupe a non seulement le droit d'être mieux représenté mais aussi l'obligation de mettre son expérience au service des travaux du Conseil de sécurité.

J'aimerais terminer par ma troisième remarque. Le nombre de délégations qui ont décidé de s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour illustre combien la question de la réforme du Conseil de sécurité est importante pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous reconnaissons tous que le Conseil, comme l'ONU dans son ensemble, doit changer et s'adapter pour être mieux à même de répondre aux difficultés d'aujourd'hui. Mais nous devons aborder la réforme du Conseil dans un esprit de responsabilité, plutôt qu'avec nos émotions. Nous devons traiter ce sujet comme constituant seulement l'un des éléments de l'adaptation globale du système des Nations Unies à l'environnement international actuel. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser des intérêts particuliers prendre en otage cette adaptation et ce changement tant attendus car, même si ces intérêts sont sans conteste importants et urgents, ils ne constituent qu'un élément de l'ensemble du tableau.

M. Adechi (Bénin) : Le Conseil de Sécurité a fait face, au cours de la période couverte par le rapport, à d'importants défis qui ont nécessité l'adoption de décisions hardies. Les délégations siégeant au Conseil n'ont ménagé aucun effort pour analyser les situations sur la base des rapports très instructifs que leur a présentés le Secrétaire général. Le Conseil a ainsi pu forger le consensus nécessaire à son action, sur la plupart des dossiers dont il est saisi, quand bien même

l'usage du veto l'a dans certains cas paralysé et a montré ses limites, notamment dans le traitement de la situation au Moyen-Orient.

Mon pays se félicite de l'attention soutenue qu'accorde le Conseil de sécurité aux problèmes du continent africain. Nous engageons ici les parties prenantes aux diverses situations critiques dont le Conseil est saisi en Afrique à ne ménager aucun effort pour accélérer leur règlement, afin que le continent puisse consacrer les ressources qu'il mobilise à la promotion du développement durable, dans le cadre de l'exécution du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Nous nous félicitons de la mobilisation constante du Conseil en faveur du règlement de la crise humanitaire au Darfour, de la situation en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, et ailleurs.

Je voudrais attirer l'attention sur la visite effectuée par le Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest en juin dernier et qui lui a permis de porter aux parties prenantes sur le terrain un message clair sur la nécessité de forger un solide consensus au niveau local pour faire progresser le règlement des situations dont le Conseil est saisi. Je voudrais également souligner l'interaction qui se développe entre le Conseil de sécurité, aussi bien avec l'Union africaine qu'avec les organisations sous-régionales.

L'évolution des conflits sur les autres continents va dans le sens du retour de la paix et de la stabilité, à l'exception de la situation au Moyen-Orient et plus particulièrement sur le front israélo-palestinien et en Iraq, où la violence incontrôlée continue d'avoir droit de cité et où les nombreuses pertes en vies humaines continuent d'endeuiller l'humanité sans qu'aucune issue ne soit visible.

Le Conseil a également multiplié ses efforts dans la lutte contre le terrorisme, comme le prouve le rapport sur la revitalisation du Comité contre le terrorisme et la création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de même que l'adoption à l'unanimité la semaine dernière de la résolution 1588 (2004) qui ôte toute justification aux actes terroristes visant les civils.

Les réflexions engagées par le Conseil de sécurité sur des thèmes ayant une incidence certaine sur la paix et la sécurité internationales sont un autre aspect important de ses activités. Les débats thématiques nous paraissent un exercice fort utile qui permet au Conseil

d'anticiper les défis et d'associer les États Membres à la recherche des approches de solutions.

Pour en revenir à la situation du Conseil même et à ses méthodes de travail, je voudrais souligner ici la nécessité de régler à brève échéance sur une base consensuelle la question de la réforme, surtout en ce qui concerne l'élargissement de sa composition. Il est heureux que lors du débat général de la présente session, la plupart des États Membres aient réaffirmé leur aspiration à avoir un Conseil de sécurité plus représentatif de l'ensemble de la communauté internationale, compte tenu de l'évolution considérable de la situation internationale, du nombre des États Membres qui est passé de 51 à 191 depuis la création de l'ONU et du fait que de nouveaux États ont constitué une certaine puissance sur les plans démographique, économique ou militaire.

La position du Bénin sur cette importante question rejoint celles exprimées par le Mouvement des pays non alignés et l'Union africaine. Le Bénin est d'avis que la réforme de l'Organisation des Nations Unies en général et du Conseil de sécurité en particulier, renforcera son universalité et sa capacité à contribuer efficacement à la réalisation des objectifs contenus dans la Charte, notamment la promotion du développement économique et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Bénin estime que toute réforme du Conseil de sécurité devra prendre en compte les aspirations légitimes des pays en développement notamment africains, tout en préservant l'efficacité et le bon fonctionnement du Conseil.

S'agissant de la candidature du Japon, de l'Allemagne et du Brésil, le Bénin ne trouve aucune objection à ce que ces pays amis deviennent membres permanents du Conseil de sécurité. Cependant, l'étendue, la nature et les modalités de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de Sécurité devraient être déterminées sur la base de l'égalité souveraine des États et des principes de la répartition géographique équitable pour assurer la représentation effective des différentes régions sur la base du consensus réalisé à leur niveau. En termes clairs, il n'y aura pas d'augmentation partielle ou sélective du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil au détriment des pays en développement.

Dans ce cadre, l'Afrique tout comme chaque Groupe régional devrait disposer de deux sièges

permanents du Conseil de sécurité. Toute autre solution entraînerait de facto un déséquilibre et une surreprésentation d'un groupe régional au détriment des autres. En d'autres termes, l'Afrique, à juste titre, demande deux sièges permanents et deux sièges non permanents en plus des trois dont elle dispose actuellement.

S'agissant du droit de veto, le Bénin est d'avis que son utilisation doit être étendue aux nouveaux membres permanents du Conseil de Sécurité. En outre, les membres non permanents du Conseil pourraient de manière rotatoire, pendant le mois où l'un d'eux est Président du Conseil de Sécurité, jouir du droit de veto de circonstance compte tenu de l'importance du poste et du rôle ainsi que de la responsabilité politique qu'il porte pour les décisions du Conseil sous sa présidence.

C'est en ayant cela présent à l'esprit que le Bénin attend le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau mis sur pied par le Secrétaire général pour réfléchir aux défis, aux menaces auxquels le monde contemporain est confronté et aux changements à apporter à l'ONU pour y faire face. Mon pays participera activement à l'examen de ses conclusions pour contribuer à en tirer le meilleur parti pour l'avenir de l'Organisation et pour l'humanité toute entière.

M. Vohidov (Ouzbékistan) (*parle en russe*) : Les changements qui sont intervenus dans la situation internationale contraignent un nombre croissant de pays à revoir leur vision du statut et du rôle de l'ONU et à réexaminer la question de la réforme afin de permettre aux Nations Unies de relever plus efficacement les défis auxquels la communauté internationale fait face.

L'Ouzbékistan estime que l'ONU devrait rester la composante principale de l'architecture pour la sécurité mondiale et pour la coopération internationale collective. L'efficacité de l'Organisation dépend directement de nos efforts collectifs pour la réformer. Dans ce contexte, il conviendrait de noter que dans le processus de réforme de l'ONU, nous devrions nous assurer que l'activité pratique de tous ses organes est centrée sur les questions réellement prioritaires. L'ONU est mise au défi d'adapter ses mécanismes aux nouvelles réalités internationales.

À cet égard, étant donné l'apparition sur la scène mondiale de nouveaux défis et de nouvelles menaces pesant sur la paix et à la sécurité internationales, il y a un besoin urgent d'accélérer la réforme et la

réorganisation de l'Organisation, en particulier du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est important que la réforme du Conseil de sécurité en augmente le rôle, l'autorité et l'efficacité. À la lumière des événements qui se sont produits en ce qui concerne la crise iraquienne, le Conseil devrait travailler à retrouver la confiance de la communauté internationale et à démontrer qu'il peut efficacement relever les défis les plus difficiles auxquels il fait face. Il faut rendre le Conseil capable de répondre de manière appropriée aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces. Les pouvoirs et les moyens à la disposition du Conseil pour prévenir les conflits devraient être accrus en créant un mécanisme opérationnel qui donnerait au Conseil le droit de recourir à des mesures préventives imposant ses décisions.

L'Ouzbékistan est favorable à l'augmentation des deux catégories de membres du Conseil, selon le potentiel politique et économique des pays et sur la base de la représentation géographique équitable et d'autres critères. Mais une augmentation du nombre des membres du Conseil, dans l'une quelconque des deux catégories, devrait inclure la représentation des pays tant développés qu'en développement.

Nous réaffirmons que nous considérons le Japon et l'Allemagne comme des candidats très crédibles et dignes de devenir membres permanents du Conseil de sécurité. Cependant, je dois faire remarquer que l'augmentation du nombre des membres du Conseil ne devrait pas être une fin en soi, pas plus qu'elle ne doit réduire l'efficacité du Conseil, en compromettant de ce fait l'efficacité de l'activité du Conseil. Nous pensons que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, doit continuer à examiner toutes les questions pertinentes, en prenant entièrement en compte leur importance politique et pratique, à la fois pour le futur Conseil de sécurité et pour les Nations Unies dans leur ensemble.

Comme tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Ouzbékistan espère également que les recommandations du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui doit être publié au mois de décembre, ouvriront de nouvelles perspectives

pour augmenter réellement l'efficacité de notre Organisation.

M. Al-Najem (Koweït) (*parle en arabe* : Je remercie le Président du Conseil de sécurité, Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour sa présentation claire du rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) à l'Assemblée générale.

Je souhaite également saluer les améliorations apportées aux méthodes de travail et aux procédures du Conseil de sécurité et remercier les membres du Conseil qui gardent régulièrement ceux qui ne le sont pas informés des délibérations du Conseil, contribuant ainsi à la transparence. Je souhaite exprimer notre profonde gratitude aux anciens Président et Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité pour leur conduite efficace et remarquable des délibérations du Groupe.

Le débat de l'Assemblée générale sur cette question nous donne l'occasion de réaffirmer la position de L'État du Koweït, qui repose sur les principes établis suivants.

Premièrement, nous soulignons qu'il est important de codifier les mesures prises par le Conseil de sécurité pour améliorer ses méthodes de travail sans attendre que l'on soit parvenu à un accord sur les autres questions telles le nombre de membres que doit comporter le Conseil, sa composition ou son processus de prise de décisions.

Deuxièmement, le Koweït appuie une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Mais l'augmentation ne devrait pas être trop sensible; nous devons préserver l'efficacité du Conseil et l'efficience de son processus de prise de décisions, lui permettant ainsi de continuer à faire face aux différends qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Troisièmement, l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait être conforme aux principes de l'égalité souveraine des États et de la représentation géographique équitable. Permettez-moi de souligner que les intérêts des petits pays et des pays en développement ne devraient pas être mis de côté dans cet exercice.

Quatrièmement, un siège permanent devrait être alloué au Groupe des États arabes. Ce siège serait occupé par roulement et la coordination se ferait entre les membres du Groupe.

Cinquièmement, nous notons qu'il est important d'imposer des limites à l'exercice du droit de veto et d'en contrôler la portée; le droit de veto ne devrait être exercé que sur des questions relevant du Chapitre VII de la Charte.

Sixièmement, il faudrait adopter une attitude réaliste en ce qui concerne les changements dans le nombre des membres de certains groupes régionaux, en particulier les groupes asiatiques et d'Europe de l'Est.

Pour terminer, nous espérons que nous parviendrons à un consensus qui sera à la convenance de toutes les parties, tout en maintenant l'efficience des travaux du Conseil de sécurité sans la moindre entrave.

La séance est levée à 12 h 55.